Bulletin Association pour la sauvegarde de la maison alsacienne N° 29. 2020

TRIBUNE LIBRE

LE PRIX FORT DU LAXISME

Marc Grodwohl

Je vous écris depuis ma résidence de confinement, un 1er mai pas comme les autres. Depuis les baies vitrées de mon bureau-atelier, j'ai d'un côté vue sur le potager et de l'autre sur la cour rectangulaire où prospèrent les iris. Elle est bordée par la grange et l'étable qui ouvrent, à leur jonction en équerre, une échappée sur un bosquet de charmes et d'érables secoués par les rafales de vent. Oh, n'imaginez pas une grande ferme du Kochersberg ni même des opulents bords de l'Ill de la plaine haut-rhinoise. L'habitation en longueur n'a qu'un rez-de-chaussée. Les autres bâtiments ne servent pas à grand-chose. Il est douteux que nos enfants prendront notre suite. Demain, qui voudra encore, qui pourra assumer la conservation de tels ensembles, au seul motif qu'ils sont beaux ou poétiques. Ce seront rarement les familles.

C'est le lot de la plupart d'entre nous qui avons la chance d'habiter de beaux endroits que nous avons rétablis au prix de grands efforts.

C'est pourquoi nous devons faire confiance. Confiance en nous-mêmes, militants acharnés ou plus calmes une fois l'âge venu, ou simples amateurs, dans notre capacité à être acteurs de la transmission de l'héritage des maisons paysannes, par nos travaux sur notre habitat, par nos multiples contributions bénévoles, associatives ou individuelles. Nous faisons ce que nous pouvons, avec les moyens que nous avons dans l'époque qui est la nôtre. Mais au fond, nous savons bien que nous n'emporterons rien avec nous le moment advenu et que le futur de nos œuvres sera incertain.

C'est ce que disent les vieilles inscriptions allemandes gravées sur les poutres sablières dont voici une traduction :

« Cette maison est mienne et pourtant ne m'appartient pas.
Du second, elle ne sera pas sienne non plus.
Le troisième puis le quatrième seront portés en dehors d'elle.
Dieu, à qui appartient cette maison ? »

C'est pourquoi, aussi, nous croyons devoir faire confiance aux institutions culturelles. Comme des substituts aux institutions religieuses d'antan, elles sont censées garantir la conservation des biens communs matériels et immatériels nécessaires à la cohésion de la Cité, de la nation ou de la patrie, tout ce qui fait que quelque chose subsistera de la spiritualité de notre temps, de ce que nous avons reçu et dont nous avons pris soin. Cette étatisation du patrimoine populaire peut être vue comme une captation, toujours par les mêmes élites, d'un héritage par essence démocratique. *A contrario*, et c'est le pari que j'avais pris en créant l'écomusée d'Alsace, consacrer un musée aux maisons paysannes était la voie pour faire reconnaître, sacraliser en quelque sorte, leur valeur pour l'humanité actuelle et celle de demain, au même titre que les architectures savantes et les œuvres artistiques majeures. Certains se rappellent encore comment, à l'écomusée en 2006, la richesse culturelle des maisons paysannes, théoriquement sous protection de l'État par l'exigeante Loi sur les musées, a été détournée en décor touristique d'une illusoire exploitation mercantile. Quand ne subsiste que la valeur économique, cela signifie qu'il n'y a plus de valeur du tout.

Et pourtant, nous croyons devoir continuer à faire confiance aux institutions

Celle des Monuments historiques en est une, éminente et respectable. Elle est investie du rôle toujours plus difficile de protéger les témoins historiques et les symboles autour desquels nous nous définissons comme membres d'une même communauté. Elle fait barrage aux appétits des spéculateurs, à l'ignorance de décideurs, et pour cette raison est depuis longtemps honnie par nombre d'élus locaux. Certes, et quelle organisation humaine est-elle sans reproche ? Cette administration s'est à l'occasion montrée tatillonne, voire arbitraire et même faillible comme toute autorité publique peu ouverte à la contradiction. Mais enfin, depuis 1791 (eh oui !) on

n'a pas inventé mieux. C'est pourquoi je ne suis pas de ceux qui tirent à boulets rouge sur l'ambulance, d'autant qu'à l'évidence elle n'a pas les moyens de sa mission. Aussi, elle aurait besoin de notre soutien civique, comme nous avons besoin d'elle pour protéger notre cadre de vie et celui de nos enfants.

Mais pouvons-nous continuer à faire confiance à toute la chaîne de responsabilité publique, s'agissant du patrimoine ?

À ce sujet, je dois vous parler du village de Lutter, à l'extrémité sud de l'Alsace, dans un superbe horizon de campagne et de forêts jurassiennes. À partir de 1972, l'association « Maisons paysannes d'Alsace » a organisé dans le Sundgau des chantiers internationaux de volontaires pour sauver des bâtiments en perdition. Lutter est un petit village certes, mais compte 30 maisons de pierre construites entre 1530 et 1630 : autant dire un ensemble remarquable par son homogénéité et son ancienneté. L'une de ces maisons, dénommée « Tribunal » sans qu'on sache bien pourquoi, était habitée par une famille très démunie. On passa quatre ans à ***restaurer*** (le mot a son importance) ce bâtiment, une fastueuse auberge construite en 1542. Il s'agissait non seulement d'éviter son effondrement, mais aussi, sur des bases archéologiques, de rétablir son état initial, tout en assurant des conditions de vie décentes à ses habitants. En 1975, les travaux étaient achevés, du moins dans la partie avant du bâtiment. La partie arrière, appartenant à un autre propriétaire, ne nécessitait pas de travaux.

Et notre association est passée à d'autres chantiers, d'autres défis. Bien plus tard, en 1986, une autre maison Renaissance de Lutter vit son pignon (cinq étages !) s'écrouler d'une pièce. Est-ce l'exemple de la restauration du « Tribunal » qui a joué ? Le temps d'une réunion avec les Bâtiments de France, le maire, le sous-préfet, l'association « Maisons paysannes d'Alsace », le propriétaire bien sûr, l'affaire était réglée : tout le monde était d'accord pour unir les forces et reconstruire à l'identique, ce qui fut fait dans la foulée. C'est à cette occasion que nous réussîmes à obtenir l'inscription à

Figure 1. Hiver 1972/1973. L'intervention de l'association « Maisons paysannes d'Alsace » aurait dû se limiter à des réparations urgentes de la toiture. Mais au cours de ce premier chantier, s'est imposée la nécessité d'une restauration radicale de l'édifice, le pignon étant à la veille de s'écrouler.

l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'ensemble du « Tribunal » (1987). Mais hélas, quelques mois avant le classement, la partie arrière fut transformée par son nouveau propriétaire en une scène néogothique, avec pavillon de garde et grilles en fer forgé à volutes dorées. C'était le premier « loupé » d'une longue et consternante série.

Figure 2. 1973. Avant le lancement des grands chantiers, les visites guidées du village et du bâtiment remportent un succès considérable. Notez la partie arrière bien visible.

En 2018, décède la propriétaire du « Tribunal », Madame Sanner, à la suite d'une hospitalisation de plusieurs années. Elle était la mère de famille que nous avions aidée au début des années 1970 et qui, depuis, avait courageusement tenu sa maisonnée. Dès 2014, on détruit le plafond peint du rez-de-chaussée, pourtant expressément compris dans le classement. En 2015, un nouveau propriétaire de la partie arrière acquiert la partie avant et la ferme mitoyenne. Dans un premier temps, ce nouvel ensemble foncier est clos d'une longue grille en fer forgé. Nous avertissons les Bâtiments de France de cette modification substantielle de l'environnement du monument classé, pour laquelle leur autorisation n'avait pas été sollicitée. S'ensuit la transformation de la ferme voisine et de la grange, avec l'adjonction d'une tour-pigeonnier à colombages néo-rustiques n'ayant rien à voir avec l'architecture du village. L'architecte des Bâtiments de France s'y oppose en février 2016. Selon ses termes ce pigeonnier est sans « *aucun fondement historique et totalement incongru dans le contexte visuel du monument historique* ». En dépit de cette interdiction, les travaux continuent dans une sorte de brouillard juridique. Finalement, en janvier 2020 un (nouveau ?) permis est accordé. Les Bâtiments de France, suite aux « *nombreux travaux sans autorisation constatés à partir de l'été 2017* », exigent simplement que les colombages de la tour soient recouverts d'un bardage. L'environnement du monument est irréversiblement altéré. Qui peut comprendre la bienveillance dont ont bénéficié ces travaux, que les écrits des Bâtiments de France qualifient de non autorisés ? À l'avenir qui pourra accepter, ici ou ailleurs, l'application rigoureuse de la Loi ?

Le plus inquiétant reste à venir

Un permis de construire est accordé, lui aussi en janvier 2020, pour des travaux sur le monument lui-même. La notice descriptive jointe au permis se réfère expressément au palais néogothique de 1986, dénaturation de la partie arrière, comme modèle à suivre pour la partie avant. On fera déborder les toitures sur le mur pignon et les façades, par des rives saillantes. Que l'on se rassure, les gouttières seront en cuivre et les chevrons sculptés... Des lucarnes de différentes dimensions seront ménagées en toiture. Ainsi modifié, le bâtiment n'aura plus grand-chose de commun avec celui d'origine scrupuleusement restauré dans les années 1970. Le plus incompréhensible de l'affaire est que la demande n'a pas été rejetée par l'administration, tant elle était à l'évidence hors sujet. Ses auteurs définissent le projet comme une « rénovation ». Il suffit d'une consultation des sites internet de la Direction régionale des affaires culturelles, des Monuments historiques et des normes européennes du patrimoine, pour trouver la définition du mot *rénovation : « action de rénover un bien sans nécessairement respecter son matériau ou son intérêt patrimonial. La rénovation n'est pas une activité de conservation-restauration »*.

Il n'y a aucun doute sur l'issue de cette affaire, personne n'ira à une bataille sans espoir. Le moins catastrophique des scénarios est que le maître d'ouvrage s'en tienne dorénavant strictement au permis accordé, et ne tire pas profit de cette caution pour de ci, de là, ajouter encore dorures et arabesques.

On pourrait croire qu'on est bien éloigné des capitales départementale et régionale, qu'il est difficile de tout contrôler jusqu'aux confins. On le fait pourtant pour les châteaux-forts en ruines, où les associations sont surveillées comme le lait sur le feu dès qu'elles veulent consolider un mètre

carré de mur éboulé. Mais à propos, à combien estimez-vous le nombre de maisons rurales classées ou inscrites Monument historique dans les 150 communes méridionales de l'Alsace ? Il y en a 3, je répète : seulement trois. Difficile, en effet, de tout suivre... On pourrait être indulgent à l'égard du maire, n'a-t-il pas *in fine* accordé le permis en toute bonne foi avec l'accord des Bâtiments de France ? Hélas, l'ignorance (qui n'est au demeurant pas une excuse) ne peut être invoquée. Lutter a été le lieu, de 2013 à 2015, d'une étude scientifique de l'habitat sans équivalent en France. Les meilleurs spécialistes européens sont venus en nombre, ont apprécié les maisons, les découvertes archéologiques et les vins d'honneur offerts par la municipalité, qui trouvait cette notoriété absolument formidable, récompense de son efficace soutien à la recherche et publication.

Figure 3. 1976. La restauration de l'ensemble de l'édifice est achevée (à l'exception de la partie arrière que l'on distingue à gauche au fond). Notez le rétablissement des rives de toiture sur pignon et façade dans leur forme d'origine.

Ce qui vaut d'être retenu de cette décevante affaire, c'est une fois de plus la schizophrénie de la relation au patrimoine. Pour bien des élus locaux, pour nombre de nos concitoyens, ce dernier appartient à une sphère imaginaire, fantasmagorique même, dans laquelle on rêve éveillé comme à la télé, devant une émission « Des racines et des ailes » où, martèlent les commentaires lénifiants, le moindre caillou est *exceptionnel*, protégé et soigné par des élus, des administratifs, des associations de bénévoles toujours *passionnés*. Et dans une autre galaxie, il y a la réalité *« où il faut à tout prix éviter les histoires »*. Au plus lourd des prix : ne plus inspirer confiance.

Figure 4. 2018. Les temps ont bien changé. La nouvelle tour-pigeonnier veille sur un ensemble dorénavant clos. La restauration du « Tribunal » a traversé 45 ans. La « rénovation » autorisée va mettre ce monument classé au diapason de son nouvel environnement.